AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_14062025-DE
Reçu le 27/06/2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	9
votants pour	9
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation
19/06/2025

Date d'affichage de la convocation
19/06/2025

Objet :

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement

Date d'affichage de la délibération
27/06/2025

Transmise en Préfecture le
27/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14/06/2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire,

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Linda LONGEARD, Christophe FRANCONIERI, Nadia CHABAUD, Jean-Pierre CHAMBARD.

Absente excusée : Karine ALLARD

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire expose :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions de nettoyage occasionnel des locaux communaux pour une durée maximale de six mois.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 août 2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

- le recrutement direct d'un agent non titulaire à compter du 2 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser la création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité et le recrutement,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994

AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_14062025-DE
Reçu le 27/06/2025

FIXE, à l'unanimité, les tableaux des emplois de la commune comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 26 JUIN 2025

1. Tableau des emplois permanents :

POSTE	NOMBRE D'HEURES HEDBOMADAIRES	EFFECTIF POURVU	GRADE OU CADRE D'EMPLOI
Adjoint administratif principal 2ème classe (comptabilité)	35	1 (à 93 % = 32,5h)	Adjoint administratif principal 2ème classe
Adjoint administratif	29	1	Adjoint administratif
Adjoint d'animation	35	1 (à 82,79 % = 29h)	Adjoint animation
Adjoint d'animation	34	1	Adjoint animation
Adjoint technique	35	1	Adjoint technique
ATSEM	29,75	1	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

2. Tableau des emplois non permanents :

POSTE	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES	EFFECTIF POURVU	GRADE OU CADRE D'EMPLOI
Adjoint technique	12	1	Adjoint technique

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gilbert HUGUES

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994

AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_13062025-DE
Reçu le 27/06/2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	9
votants pour	9
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation
19/06/2025

Date d'affichage de la convocation
19/06/2025

Objet :

Annule et remplace la délibération n°16/03/2009 relative aux règles de gestion et paiement des heures supplémentaires

Date d'affichage de la délibération
27/06/2025

Transmise en Sous-Préfecture le
27/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13/06/2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire,

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Linda LONGEARD, Christophe FRANCONIERI Nadia CHABAUD, Jean-Pierre CHAMBARD.

Absente excusée : , Karine ALLARD

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire EXPOSE :

Notre comptable public du SGC d'Antibes nous informe qu'il y a lieu de modifier la délibération n°16/03/2009 afin que tout le personnel communal susceptible de faire des heures supplémentaires y soit mentionné afin de pouvoir payer les éventuelles heures supplémentaires de travail. Les animatrices du centre de loisirs ne figurant pas dans la précédente délibération, il est nécessaire que la délibération soit mise à jour.

Pour rappel, les heures supplémentaires étaient déjà autorisées pour certains cadres d'emplois. Pour une meilleure lisibilité des contrôles comptables, il est nécessaire d'énumérer les cadres d'emploi pouvant bénéficier des heures supplémentaires :

-le personnel du cadre d'emploi administratif,
- le personnel du cadre d'emploi technique,
- le personnel du cadre d'emploi animation,
- le personnel du cadre d'emploi médico-social.

DEMANDE à l'assemblée délibérante de donner son accord de principe afin de pouvoir procéder, le cas échéant, au paiement des heures supplémentaires, avec attestation à l'appui du mandat (stipulant le nombre d'heures effectuées et la nécessité).

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la modification des règles de gestion et paiement des heures supplémentaires dans les conditions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les pièces comptables relatives aux heures supplémentaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Gilbert HUGUES

Alpes Maritimes

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994

AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_12062025-DE
Reçu le 27/06/2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	9
votants pour	9
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation
19/06/2025

Date d'affichage de la convocation
19/06/2025

Objet :

Mise à jour de la demande de subvention relative à la reprise et à la consolidation de la terrasse de l'Auberge communale auprès de la CASA.

Date d'affichage de la délibération
27/06/2025

Transmise en Préfecture le
27/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12/06/2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire,

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Linda LONGEARD, Christophe FRANCONIERI, Nadia CHABAUD, Jean-Pierre CHAMBARD.

Absente excusée : Karine ALLARD

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire expose :

Suite à la réception de nouveau devis, le coût des travaux de reprise et de consolidation de la terrasse de l'Auberge communale a été mis à jour, comme mentionné ci-dessous :

31 661,03 € HT (au lieu de 32 538,00 €HT)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la mise à jour du coût des travaux de reprise et de consolidation de la terrasse de l'Auberge communale

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter la mise à jour du dossier de demande de fonds de cours auprès de la CASA,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Maire,
Gilbert HUGUES

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994

AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_11062025-DE
Reçu le 27/06/2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	8
votants pour	8
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation
20/06/2025

Date d'affichage de la convocation
20/06/2025

Objet :

Bail de droit à chasser – renouvellement 2025/2026

Date d'affichage de la délibération
27/06/2025

Transmise en Préfecture le
27/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 11/06/2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire,

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Linda LONGEARD, Christophe FRANCONIERI, Nadia CHABAUD, Jean-Pierre CHAMBARD.

Absente excusée : , Karine ALLARD

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire EXPOSE :

Le dernier bail de location du droit de chasser sur les propriétés communal arrive à terme le 31 juillet 2025.
Un nouveau contrat de bail a donc été établi, pour une période d'un an, soit du 1er août 2025 jusqu'au 31 juillet 2026, dans les mêmes conditions que le précédent, moyennant une redevance annuelle de 600 €, qui sera versée à réception de l'avis des sommes à payer.

Pour rappel, compte tenu de l'augmentation de la population et de nouvelles habitations, il a été défini quatre zones où toutes opérations de chasse seront interdites, sauf dans le cadre de battues administratives.
Pour toutes les autres zones, bien évidemment, l'arrêté préfectoral ou les règles nationales devront être respectées.

Il est important de noter que la mairie conserve ainsi son pouvoir de nommer un garde-chasse qui interviendra sur ses terres. Ce garde-chasse sera désigné par Monsieur le maire.

Monsieur Maiano, en sa qualité de président de l'association de chasse, se retirera de la salle au moment du débat et du vote et ne prendra donc pas part aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DEMANDE à l'unanimité, à ce que dans le droit de bail proposé, soit clairement indiqué que les terres communales peuvent être indistinctement utilisées par les chasseurs de petit gibier et par les chasseurs de grand gibier, pour l'organisation de battues,

APPROUVE à l'unanimité, que le droit de bail à chasser sur les propriétés communales soit accordé à l'ACCC,

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tout document nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gilbert HUGUES

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994

AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_10062025-DE
Reçu le 27/06/2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	9
votants pour	9
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation
19/06/2025

Date d'affichage de la convocation
19/06/2025

Objet :

Déneigement 2024/2025 : Demande de solde auprès du Département

Date d'affichage de la délibération
27/06/2025

Transmise en Préfecture le
27/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10/06/2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire,

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Linda LONGEARD, Christophe FRANCONIERI, Nadia CHABAUD, Jean-Pierre CHAMBARD.

Absente excusée : Karine ALLARD

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire EXPOSE :

Comme chaque année, nous sollicitons l'aide du Conseil Départemental pour le financement du déneigement de la commune.

Pour la saison 2024/2025, le montant total de ces prestations effectuées sur la voirie communale s'élève à :

13 290,00 € HT

Par la présente délibération, le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental à verser au minimum 70% du montant HT des factures réglées, soit au minimum :

9 303,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, le Conseil Départemental pour son aide financière,

DEMANDE, à l'unanimité, au Conseil Départemental de bien vouloir verser la somme attendue.

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tout document nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gilbert HUGUES

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994

AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_09062025-DE
Reçu le 27/06/2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	9
votants pour	9
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation
19/06/2025

Date d'affichage de la convocation
19/06/2025

Objet :

Attribution d'une subvention à l'association « Les Pitchouns Caussolois »

Date d'affichage de la délibération
27/06/2025

Transmise en Préfecture le
27/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 09/06/2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire,

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Linda LONGEARD, Christophe FRANCONIERI, Nadia CHABAUD, Jean-Pierre CHAMBARD.

Absente excusée : Karine ALLARD

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire expose,

Suite à une récente demande de l'association « Les Pitchouns Caussolois » Monsieur le maire propose de mettre à jour la liste des subventions attribuées aux associations.

Ainsi, il est proposé d'attribuer la somme de 1200€ pour l'association Les Pitchouns Caussolois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention à l'association des Pitchouns d'un montant de 1 200 €, imputation 65748.

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Gilbert HUGUES

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994

AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_08062025-DE
Reçu le 27/06/2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :
en exercice 10
présents 9
votants pour 9
votant contre 0
abstention 0

Date de convocation
19/06/2025

Date d'affichage de la convocation
19/06/2025

Objet :

Annule et remplace la délibération 03/12/2024 - Modification régie « autres recettes ».

Date d'affichage de la délibération
27/06/2025

Transmise en Sous-Préfecture le
27/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08/06/2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire,
Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Linda LONGEARD, Christophe FRANCONIERI, Nadia CHABAUD, Jean-Pierre CHAMBARD.
Absente excusée : Karine ALLARD
Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire EXPOSE,

Dans le cadre de la mise en place de moyens modernes de paiement, des modifications sont apportées au niveau de la Régie Autres Recettes, notamment la mise en place d'un TPE et la possibilité de payer désormais en régie les produits cités à l'article 2.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics
Vu l'avis conforme du comptable en date du 25 juin 2025,

Il est donc proposé de créer :

Article 1 : la régie « autres recettes » est sise 76 place Derégnaucourt 06460 CAUSSOLS.

Article 2 : la régie « Autres recettes » encaisse les produits suivants :

- Les recettes de concession funéraires
- Les recettes liées à la taxe de séjour
- Les dons
- Les recettes liées aux manifestations organisées par la commune, telles que la fête patronale de la Saint-Louis, la fête du terroir et de l'élevage, le Trail… et d'autres s'il y a lieu

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994

AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_08062025-DE
Reçu le 27/06/2025

- Le produit des ventes de livres divers :
  - Caussols Territoire Insolite : 28,00€
  - PNR Préalpes d'Azur : 16,50€
- Les photocopies et fax, au tarif suivant :
  - A4 noir et blanc 0,30 €
  - A4 noir et blanc recto verso 0,50 €
  - A4 couleur 1,00 €
  - A3 noir et blanc 0,60 €
  - A3 noir et blanc recto verso 1,10 €
  - A3 couleur 2,20€
- Les recettes liées à la location du broyeur :
  - 50,00€ la ½ journée
  - 80,00€ la journée
- Les recettes liées à la vente de bois
- Les recettes liées à la vente d'eau pour le compte de la CASA :
  - 2,25€ le m² pour les non-professionnels
  - 1,50€ le m² pour les professionnels agricoles
- Les recettes liées aux droits de place

Article 3 : les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par chèque bancaire ou postal
- Par Terminal Carte Bancaire

contre remise d'un justificatif de paiement

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes.

Article 5 : l'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

Article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Article 7 : le régisseur est tenu de verser au comptable public de SGC d'Antibes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et dans tous les cas une fois par mois.

Article 8 : le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : le mandataire suppléant percevra une indemnité de maintien des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : le Maire de la commune de Caussols et le comptable public de SGC d'Antibes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la modification de la régie « Autres recettes » dans les conditions mentionnées ci-dessus

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Gilbert HUGUES

MAIRIE DE CAUSSOLS
Alpes Maritimes

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994

AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_07062025-DE
Reçu le 27/06/2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	9
votants pour	9
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation
19/06/2025

Date d'affichage de la convocation
19/06/2025

Objet :

Annule et remplace la délibération 09/06/2023 - Modification régie « école ».

Date d'affichage de la délibération
27/06/2025

Transmise en Sous-Préfecture le
27/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07/06/2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire,

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Linda LONGEARD, Christophe FRANCONIERI, Nadia CHABAUD, Jean-Pierre CHAMBARD.

Absent excusée : , Karine ALLARD

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire expose,

Dans le cadre de la mise en place de moyens modernes de paiement, des modifications sont apportées au niveau de la Régie Ecole, notamment la mise en place d'un TPE et la possibilité de payer désormais en régie les factures de restauration scolaire.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu l'avis conforme du comptable en date du 25 juin 2025,

Il est donc proposé de créer :

1. **Une régie « école »,** englobant la restauration scolaire et l'accueil de loisirs, répondant aux articles suivants :

Article 1 : la régie « école » est sise 76 place Derégnaucourt 06460 CAUSSOLS.

Article 2 : la régie « école » encaisse les produits suivants :
- La restauration scolaire,
- L'accueil de loisirs des mercredis et vacances
- L'accueil périscolaire mensuel
- Le ticket journalier pour l'Accueil de Loisirs périscolaire.

Selon les tarifs ci-dessous :

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994

AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_07062025-DE
Reçu le 27/06/2025

	Enfants caussolois, d'employés de la municipalité et enfants domiciliés hors commune avec convention	Enfants domiciliés hors commune, sans convention
Vacances + mercredis	Tarification quotidienne	Tarification quotidienne
QF < 600	4,50 €	4,50 x 1,33
601<QF<1700	0,0075 x Quotient Familial	0,0075 x Quotient Familial x 1,33 sans dépasser 12,75 €
QF > 1701	12,75 €	12,75 €
Périscolaire matin/soir	Tarification mensuelle	Tarification mensuelle
QF < 600	13,98 €	13,98 x 1,33
601<QF<1700	0,0233 x Quotient Familial	0,0233 x Quotient Familial x 1,33 sans dépasser 39,61 €
QF > 1701	39,61 €	39,61 €
Ticket occasionnel périscolaire matin/soir	2,70 €	3,60€
Restauration scolaire	Tarification quotidienne	Tarification quotidienne
	3,55 € le 1er enfant ; 3,30 € les suivants	3,95 €

Le paiement des mercredis et vacances se fait à l'inscription.

Afin de privilégier la fidélité des enfants à l'accueil de loisirs de la journée du mercredi, **une réduction de 15% est accordée aux familles qui inscrivent leurs enfants tous les mercredis entre deux vacances.**

Article 3 : les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par chèque bancaire ou postal
- Terminal carte bancaire

Contre remise d'un justificatif de paiement

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes.

Article 5 : l'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

Article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 €.

Article 7 : le régisseur est tenu de verser au comptable public de SGC d'Antibes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et dans tous les cas une fois par mois.

Article 8 : le régisseur percevra une indemnité de maintien des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : le mandataire suppléant percevra une indemnité de maintien des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : le Maire de la commune de Caussols et le comptable public de SGC d'Antibes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, la modification de la régie Ecole dans les conditions exposées dans les articles mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Gilbert HUGUES

MAIRIE de CAUSSOLS Alpes Maritimes

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994

AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_06062025-DE
Reçu le 27/06/2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	9
votants pour	9
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation
19/06/2025

Date d'affichage de la convocation
19/06/2025

Objet :

Mise à jour du prix et conditions de vente d'une parcelle communale constructible

Date d'affichage de la délibération
20/06/2025

Transmise en Préfecture le
20/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06/06/2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire,

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Linda LONGEARD, Christophe FRANCONIERI, Nadia CHABAUD, Jean-Pierre CHAMBARD.

Absente excusée : Karine ALLARD

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire expose :

Faisant suite à la délibération N°04/03/2016 relative aux prix et conditions de vente d'une parcelle communale constructible, la commune souhaite actualiser le prix de la parcelle B271 et la porter à 85 000 €.

Une évaluation France Domaine avait été réalisée le 1er février 2016 pour la parcelle.

Conformément au tableau ci-dessous :

Lot	**Terrain D B 271**
Surface apparente	2 171 m²
Surface cadastrale	2 363 m²
Prix	85 000 €

La valeur retenue est plus en adéquation avec le marché actuel et les possibilités et contraintes des parcelles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la mise à jour du prix et conditions de vente de cette parcelle communale constructible tels qu'énumérés ci-dessus pour la porter à 85 000 €,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gilbert HUGUES

MAIRIE DE CAUSSOLS
Alpes Maritimes

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994

AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_05062025-DE
Reçu le 27/06/2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	9
votants pour	9
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation
19/06/2025

Date d'affichage de la convocation
19/06/2025

Objet :

Mise à jour du prix et conditions de vente d'une parcelle communale constructible

Date d'affichage de la délibération
27/06/2025

Transmise en Préfecture le
27/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 05/06/2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire,

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Linda LONGEARD, Christophe FRANCONIERI, Nadia CHABAUD, Jean-Pierre CHAMBARD.

Absente excusée : , Karine ALLARD

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire EXPOSE :

Faisant suite à la délibération N°01/12/2021 relative aux prix et conditions de vente de 3 parcelles communales constructibles, la commune a décidé de revoir le prix d'une parcelle (lot B) vendue à Mme Sarfati pour le porter à 85 000 € (initialement 110 000 €). Cette valeur est plus en adéquation avec le marché actuel et les possibilités du terrain.

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques du lot modifié :

Lot B	**B 289**
Surface apparente	2 901 m²
Surface constructible	1 700 m²
Surface non constructible	1 201 m²
Surface plane et constructible	998 m²
Surface cadastrale	3 223 m²
Prix	85 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la mise à jour du prix et conditions de vente d'une parcelle communale constructible telle qu'énumérée ci-dessus pour le porter à 85 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tout document nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gilbert HUGUES

MAIRIE DE CAUSSOLS
Alpes Maritimes

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994

AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_04062025-DE
Reçu le 27/06/2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	9
votants pour	9
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation
20/06/2025

Date d'affichage de la convocation
20/06/2025

Objet :

Classement de la voie romaine empierrée de carraire en chemin communal

Date d'affichage de la délibération
27/06/2025

Transmise en Préfecture le
27/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04/06/2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire,
Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Linda LONGEARD, Christophe FRANCONIERI, Nadia CHABAUD, Jean-Pierre CHAMBARD.
Absente excusée : Karine ALLARD,
Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire EXPOSE :

La « Voie Romaine » (au Sud de la RD12 empierrée) peut être considérée comme un ouvrage remarquable et fait partie de notre patrimoine.

Comme toutes les voies, il est nécessaire de l'entretenir et le fait que cette dernière soit empierrée, ne facilite pas les opérations.

Nous voudrions intervenir au niveau de la mairie, toujours avec l'objectif de défense de notre patrimoine et de notre environnement. De plus, la mairie pourrait bénéficier d'expertises, de subventions, d'interventions d'équipes spécialisées, en faisant appel à des personnes spécialisées pour ce type de rénovation, ce qui ne peut être pas être le cas pour les personne privées. Mais pour cela il est nécessaire que cette voie soit considérée comme chemin communal. Actuellement, cette voie est une « carraire » et devrait donc être entretenue par chaque riverain, selon le vieux code provençal établi dans les années 1400.
Nous proposons et désirons donc de la transformer en chemin communal.

Après avis des riverains concernés, aucune opposition ferme nous est remontée en mairie, seulement quelques demandes pour confirmer notre objectif.

Ainsi, nous n'avons pas l'objectif de transformer cette carraire en voie routière, et sur sa totalité, ni en limiter l'utilisation tant que cette dernière est effectuée en « bon père de famille », ce qui a toujours été le cas d'ailleurs. Les riverains pourront donc toujours continuer à accéder à leurs terrains/habitations respectifs.

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994

AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_04062025-DE
Reçu le 27/06/2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, , la confirmation de classement du chemin dit de la « Voie romaine » dans les voies communales conformément aux dispositions de L'article L 141–trois du code de la voirie routière, et tel qu'exposé ci-dessus, pour une longueur de 1314 mètres,

APPROUVE à l'unanimité, la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tout document nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gilbert HUGUES

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994

AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_03062025-DE
Reçu le 27/06/2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	9
votants pour	9
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation
19/06/2025

Date d'affichage de la convocation
19/06/2025

Objet :

Dénomination des voies

Date d'affichage de la délibération
27/06/2025

Transmise en Préfecture le
27/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03/06/2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire,

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Linda LONGEARD, Christophe FRANCONIERI, Nadia CHABAUD, Jean-Pierre CHAMBARD.

Absente excusée : Karine ALLARD

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire EXPOSE :

Par délibération n° 02/06/2025 du 26 juin 2025, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Le décret 2023-767 du 11/08/2023 précise les modalités à suivre dans le cadre de la loi 3DS

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée, de par la loi, au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies.

Ainsi, nous devons nommer précisément chaque voie, privée ou publique, qui permet d'accéder aux habitations et attribuer un numéro précis en respectant plusieurs critères. Par exemple, si votre maison se trouver à droite d'une voie, le numéro devra être pair ; le point de départ (début) de la voie est fixé par la mairie et correspond généralement au début du chemin.

La mairie a dû faire un inventaire complet de l'existant. Nous avons constaté que l'ordre de numérotation pratiqué depuis des années ne correspondait pas toujours au positionnement des maisons.
Nous avons fait ce travail en collaboration avec les services de l'Etat et de La Poste qui disposent également d'un fichier global.

Nous adresserons prochainement un certificat de numérotation aux Caussolois impactés par ces changements.

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994

AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_03062025-DE
Reçu le 27/06/2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité, les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

ADOPTE à l'unanimité, les dénominations suivantes conformément au tableau annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tout document nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gilbert HUGUES

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994

AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_02062025-DE
Reçu le 27/06/2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE
DE
CAUSSOLS

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	9
votants pour	9
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation
19/06/2025

Date d'affichage de la convocation
19/06/2025

Objet :

Lancement du plan d'adressage

Date d'affichage de la délibération
27/06/2025

Transmise en Préfecture le
27/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02/06/2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire,

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Linda LONGEARD, Christophe FRANCONIERI, Nadia CHABAUD, Jean-Pierre CHAMBARD.

Absente excusée : Karine ALLARD

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire EXPOSE :

L'objet de cette délibération est d'établir un plan d'adressage pour la commune (numérotage et dénomination des voies) comme demandé par la loi 3DS. En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraison, d'identifier clairement les adresses.
En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue également un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, la commune s'attachera à échanger avec les habitants.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité, le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994

AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_02062025-DE
Reçu le 27/06/2025

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tout document nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Gilbert HUGUES

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994

AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_01062025-DE
Reçu le 27/06/2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

**MAIRIE
DE
CAUSSOLS**

06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	10
présents	9
votants pour	9
votant contre	0
abstention	0

Date de convocation
19/06/2025

Date d'affichage de la convocation
19/06/2025

Objet :

CASA – renouvellement électoral 2026- répartition des sièges

Date d'affichage de la délibération
27/06/2025

Transmise en Préfecture le
27/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 01/06/2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilbert HUGUES, Maire,

Présents : Mesdames et Messieurs, Gilbert HUGUES, Frédéric GROGNARD, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Jean-Luc ARMANDI, Linda LONGEARD, Christophe FRANCONIERI, Nadia CHABAUD, Jean-Pierre CHAMBARD.

Absente excusée : Karine ALLARD

Monsieur Grognard a été élu secrétaire de séance.

Le Maire EXPOSE :

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1, précisant le nombre de sièges à pourvoir au sein d'un conseil communautaire en fonction de la population municipale de l'EPCI, en application du tableau arrêté par le législateur,

Vu la Loi n°2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la nouvelle composition du conseil communautaire de la CASA en vue du renouvellement électoral de 2026, et ce avant le 31 août 2025,

Considérant qu'il convient de prendre en compte la population légale municipale, c'est-à-dire hors population comptée à part, authentifiée par le Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2025,

Considérant qu'afin de conclure un accord local, il est nécessaire de délibérer à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté,

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994

AR Prefecture
006-210600375-20250626-D_01062025-DE
Reçu le 27/06/2025

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la CASA en date du 02 juin 2025 sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire, telle que présentée ci-dessous,

Communes	Population Municipale	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
ANTIBES	76612	29
LE BAR SUR LOUP	2960	2
BEZAUDUN LES ALPES	260	1
BIOT	10196	5
BOUYON	550	1
CAUSSOLS	322	1
CHATEAUNEUF GRASSE	3765	2
CIPIERES	398	1
LA COLLE SUR LOUP	8143	3
CONSEGUDES	99	1
COURMES	108	1
COURSEGOULES	545	1
LES FERRES	93	1
GOURDON	365	1
GREOLIERES	606	1
OPIO	2408	1
LA ROQUE EN PROVENCE	66	1
ROQUEFORT LES PINS	7284	3
LE ROURET	4198	2
SAINT PAUL DE VENCE	3190	2
TOURRETTES SUR LOUP	4126	2
VALBONNE	12389	5
VALLAURIS	28579	11
VILLENEUVE LOUBET	16729	7
TOTAL	**183 991**	**85**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera composé de 85 élus, à compter du renouvellement électoral de mars 2026

DECIDE à l'unanimité, que la répartition des conseillers communautaires sera établie en fonction du tableau présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer tout document nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Gilbert HUGUES

Publié le : 27/06/2025 12:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/33994